

MAIRIE DE VARENNES-LES-NARCY

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, M. Julien BONETTI, M. Luc PLANCHARD, M. Philippe GRILLOT Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Pascal BIZOUARNE
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du PV du 13 décembre 2024
- 2) Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025
- 3) Renouvellement convention avec le Conseil Départemental pour l'assistance technique – Assainissement
- 4) Instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec Nièvre Ingénierie – Avenant n° 2
- 5) Suppression de poste et modification du tableau des effectifs
- 6) Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 13 décembre 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil présents ont pris connaissance du procès-verbal du 13 décembre 2024 et si des rectifications sont à apporter.

L'ensemble du conseil vote à l'unanimité le procès-verbal.

Délibération 2025-01 : Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire explique qu'à compter de 2025 par délibération du 15 octobre 2024, l'agence de l'Eau Loire Bretagne, instaure des tarifs et taux des redevances qui évoluent notamment en fonction de la performance des services d'eau potable et d'assainissement , programme de 2025-2030.

Jusqu'en 2024, l'Agence de l'eau Loire Bretagne avait établi une redevance nommée Modernisation des réseaux qui se calculait sur une base de 0.16 €/m3 d'eau assainie.

Le 23 décembre 2024, la Préfecture informe que l'agence de l'Eau Loire Bretagne, applique à partir de janvier 2025, un nouveau mode de calcul pour la redevance assainissement nommée : Performance du système assainissement collectif et qu'une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2024.

Chaque année, cette redevance pourra être soit minorée, soit majorée selon la performance de la station d'épuration.

Le mode de calcul constitué par l'AELB pour 2025 est le suivant :

Le tarif de base de 0.28 € HT/m3 d'eau assainie multiplié par le coefficient de modulation de 0.3 (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) donne le tarif de la contrevalue soit 0.084 €/m3 d'eau assainie. Cette redevance sera répercutée sur chaque usager et sera reversée ensuite à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Délibération 2025-02 : Renouvellement convention avec le Conseil Départemental pour l'assistance technique – Assainissement

Le conseil départemental dans sa séance du 16 décembre 2024 se prononce favorablement pour que soit renouvelé avec la commune, la convention de l'assistance technique pour le contrôle de la station d'épuration, pour une durée de 5 ans. Une nouvelle tarification, basée sur les prestations réalisées, est proposée en lieu et place de la tarification au nombre d'habitants dans la collectivité (assainis ou pas), utilisée jusque-là. Le mode de calcul est plus en adéquation avec la réalité des services rendus. Ainsi le montant de la redevance est moins cher.

Aussi le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Délibération 2025-03 : Instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec Nièvre Ingénierie – Avenant n° 2

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme a été confiée à Nièvre Ingénierie, qu'un premier avenant à la convention avait été pris pour un élargissement des prestations et qu'aujourd'hui il faut délibérer sur les nouveaux tarifs actualisés et indique que le forfait annuel de 1.65 €/habitant en sus de chaque instruction n'a pas changé.

Tarifs 2025

Permis de construire : 100 €

Certificat d'urbanisme de type a : 20 €

Certificat d'urbanisme de type b : 40 €

Déclaration Préalable : 70 €

Permis de démolir : 80 €

Plan d'aménagement : 120 €

Autorisation de Publicité : 70 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Délibération 2025-04 : Suppression de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, compte tenu d'un avancement de grade par ancienneté, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, de catégorie B, il convient de supprimer l'emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps complet, de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et de modifier le tableau des effectifs ainsi :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 h 00
<u>Filière Technique</u>			
Technicien	B	1	35 h 00
Adjoint Technique Territorial Titulaire	C	2	35 h 00
Adjoint Technique Territorial contractuel	C	1	35 h 00
Adjoint Technique Territorial contractuel	C	1	8 h 00
TOTAL		6	

Monsieur le Maire explique qu'après la titularisation de l'agent occupant actuellement le poste de Technicien stagiaire sur un an, en catégorie B, à 35 h, il sera nécessaire de supprimer un des postes d'Adjoint technique territorial titulaire de catégorie C, à 35 h.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une réunion aura lieu le 4 mars 2025 organisée par la communauté de communes Cœur de Loire au nom du contrat territorial Vrille Nohain Mazou, pour la présentation du projet d'étude de la restauration de l'étang de Sourdes.

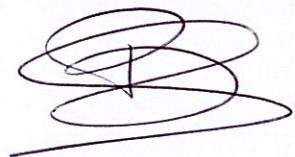
Monsieur le Maire indique que des panneaux de signalisation « STOP » vont être installés aux carrefours des rues : Impasse de la cave/Route de bulcy et Rue Saint Sylvain/Route de Bulcy.

Monsieur le Maire annonce que le SIEEN n'a pas retenu sur l'exercice 2025 lors de son passage en commission, le projet d'enfouissement des réseaux pour le bourg, et qu'il sera reporté pour 2026.

Monsieur FONTAINE indique simplement que l'éclairage des points lumineux passés en LED, à Sainte Hélène, procure moins de lumière, à son avis.

La séance est levée à 19 h 15.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE



Le Maire,
Alain BAUGET

